

Informations

Contrôles de Bon fonctionnement des Installations d'Assainissement Non Collectif (ANC)

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

L'arrêté du 27 avril 2012 impose pour les installations existantes :

- Le contrôle de conception et de bonne exécution des installations d'ANC
- Un premier diagnostic de l'existant (avant le 31 décembre 2012)
- Un contrôle de bon fonctionnement régulier (tous les 6 ans sur le territoire de la CABCS)

L'ensemble de ces contrôles doit être réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce diagnostic obligatoire vous sera facturé par un titre émanant du Trésor Public de 125€.

DEROULEMENT DU DIAGNOSTIC :

1) Prise de Rendez-vous :

Un avis de passage vous sera envoyé au minimum 7 jours avant la date du diagnostic.

2) Préparation du diagnostic par l'utilisateur :

- Rendre accessible les ouvrages :
 - Tampons de la fosse septique
 - Regard des systèmes d'épandage
 - Regard des puits perdus
 - ...
- Retrouver les documents relatifs à l'installation (factures, plan, dossier de conception...) pour les présenter au technicien du bureau d'étude.
- Ne surtout pas vidanger les ouvrages avant la visite du SPANC, en effet, au cours de la visite, le technicien effectue une mesure de boues afin de déterminer s'il est nécessaire ou non de vidanger.

3) Déroulement du diagnostic de votre installation :

- Identification des systèmes :
 - Prétraitement : fosse septique, bac dégraisseur, fosse toutes eaux ...
 - Traitement : épandage, filtre à sable, filtre compact ...
 - Evacuation : tranchées d'infiltration, fossé, sol sous-jacent au traitement ...
- Avis sur l'installation :
 - Conforme / Non conforme
 - Avis sur le délai de réhabilitation (immédiat/1 ans/ 4 ans/ en cas de vente)
 - Conseils pour améliorer le fonctionnement de la filière.
- Réalisation du rapport :
 - Liste des éléments composant la filière.
 - Etat des éléments et conseil sur l'entretien.
 - Avis sur la conformité et le délai de réhabilitation.
- Validation et envoi du rapport par la CABCS.

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCES

L'arrêté du 27 avril 2012 impose :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter de réaliser :
 - Un contrôle de conception et implantation
 - Un contrôle de bonne exécution des travaux
 - Un contrôle de bon fonctionnement régulier (tous les 6 ans sur le territoire de la CABCS).

La mise en place d'une filière d'assainissement non collectif doit respecter l'arrêté du 7 septembre 2009.

- Pour les installations existantes :
 - Un premier diagnostic de l'existant (avant le 31 décembre 2012)
 - Un contrôle de bon fonctionnement régulier (tous les 6 ans sur le territoire de la CABCS)

L'ensemble de ces contrôles doivent être réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A titre d'information, voici les coûts imputés aux différents contrôles réalisés par le SPANC sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS):

- **Contrôle de conception et implantation : 70€**
- **Contrôle de bonne exécution des travaux : 120€**
- **Diagnostic de vente immobilière : 125€**
- **Contrôle de bon fonctionnement : 125€**

Coordonnées du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Le SPANC) :

**Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud
14 rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE**

Technicien en charge des dossiers d'Assainissement Non Collectif (ANC):

Dorian DODET : 03 80 24 58 97